



Définition des épreuves obligatoires de langues vivantes en série STG et ST2S applicables à compter de la session 2009.

publié le 23/10/2008

Descriptif :

note de service n° 2008-119 du 08/09/2008 parue au BO n ° 36 du 25 septembre 2008

Cette **note de service**  précise les modalités des épreuves de **langues vivante obligatoire 1** de l'examen du baccalauréat technologique en séries sciences et technologies de la gestion (**S.T.G.**) et sciences et technologies de la santé et du social (**S.T.2.S.**), et de **langue vivante 2 en série S.T.G.**, applicables à compter de la session 2009.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.